RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
06-10-2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
06-10-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	21
VOTANTS	:	26

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2022-10-14 **N°01**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

27 OCT. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. TROUFLEAU
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :
Mme BEAUGUET, M. BEL ANGE, M. DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VENTALON

OBJET : ANNULATION D'UNE ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Mairie – 57 Grande Rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE
Tél 01 69 89 52 52 – Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : direction generale@saintry.fr

OBJET : ANNULATION D'UNE ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Sur proposition de Monsieur VENTALON,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Comptable public du Centre des Finances Publiques de Corbeil-Villabé Municipale a fait connaître, par courriel daté du 19 juillet 2022, la nécessité d'annuler la délibération du 17 septembre 2021 relative à une admission en créance irrécouvrable pour un total de 1 191.00 € ;

CONSIDERANT que la commission de surendettement a signalé qu'un des créanciers de l'intéressé a fait appel de la proposition d'effacement de la dette ; celle-ci est donc devenue caduque ;

VU l'avis de la commission « FINANCES » réunie le 28 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE d'annuler l'admission en créance éteinte d'un montant de 1 191.00 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 14 octobre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -

Patrick RAUSCHER